

Accessibilité



Caractéristiques techniques :

- BEV en aluminium naturel larmée de qualité marine (alu 5754).
- 825 x 420 mm.
- Epaisseur 2 mm.
- Hauteur des plots : 5 mm par rapport à la semelle.
- Conforme à la norme NF P98-351 d'août 2010 sur l'installation de dispositifs podotactiles au sol d'éveil à la vigilance à l'usage des personnes aveugles et malvoyantes. A installer aux abords des zones dangereuses : escaliers de bâtiments, portes, bordures de quais, issues de secours.
- Installation simple et rapide : la remise en circulation peut être effectuée immédiatement après la pose.
- Bande podotactile avec relief de fond améliorant les propriétés antidérapantes par conditions humides. (coefficient de frottement : à sec 102 / sur sol humide 48).
- Test feu : conforme.
- Test fumée : classée inflammable.
- Résiste à la corrosion saline et à l'enneigement.
- Se nettoie à l'eau et aux détergents classiques à l'aide d'une brosse souple.
- Peut être fixé de 2 manières :
 - Par vissage : la plaque peut être vissée directement dans le sol au moyen de vis autotaraudeuses à tête fraisée sur tout type de sol : moquette, carrelage, sol résine, parquet, béton, bitume, revêtement souple, bois..
 - Par collage : la colle à utiliser dépend du type de sol, de la qualité de celui-ci et de sa récence. Nous proposons une colle monocomposant élastique (réf. 23063 vendue séparément).

Conditions d'utilisation :

Usage en extérieur recommandé. BEV à appliquer pour les passages piétons et les abords de quais.
Pose par vissage : Visserie non fournie
Pose par collage : Colle non fournie.

Conditionnement :

Vendu à l'unité.

Accessibilité



Quels sont les avantages du produit ?

- Conforme à la norme NF P98-351- août 2010.
- Installation simple et rapide.
- BEV antidérapante.

Rappel de la loi Handicap pour la mise aux normes Accessibilité des ERP :

Arrêté du 1er août 2006 - R. 111-19-2 Article 7-1

« En haut de l'escalier, un revêtement de sol doit permettre l'éveil de la vigilance à une distance de 0,50 m de la première marche grâce à un contraste visuel et tactile. »

Arrêté du 15 janvier 2007

« Une bande d'éveil de vigilance conforme aux normes en vigueur est implantée pour avertir les personnes aveugles ou malvoyantes au droit des traversées matérialisées. »